



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberité  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de la  
Protection des Populations de Gironde**

Protection de l'environnement  
5 boulevard Jacques Chaban-Delmas  
CS 60074  
33070 Bruges

Bruges, le 12/03/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/03/2025

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

**MONSIEUR CHASSAING Hervé**

15 route de Saint Morillon  
Lieu dit Lacanau  
33650 SAINT SELVE

Références : 2025-1179  
Code AIOT : 0003104147

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/03/2025 dans l'établissement MONSIEUR CHASSAING Hervé implanté 15 route de Saint Morillon Lieu dit Lacanau 33650 SAINT SELVE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Remise en main propre du courrier relatif à l'inspection du 17/02/2025.

### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MONSIEUR CHASSAING Hervé
- 15 route de Saint Morillon Lieu dit Lacanau 33650 SAINT SELVE
- Code AIOT : 0003104147
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Monsieur CHASSAING Hervé , ne disposant sur les lieux que de 4 chiens agés de plus de 4 mois ne relève pas de la réglementation aux installations classées.

Les 6 autres chiens vus le 17/02/2025 , ont été restitués à leur propriétaire ou cédés à des tiers sans d'autre précision de la part de Monsieur CHASSAING Hervé.

**Contexte de l'inspection :**

- Suite de l'inspection du 17/02/2025

**Thèmes de l'inspection :**

- Bruits et vibrations
- Odeur

**2) Constats****2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

**2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

La détention de 4 chiens est une activité ne relevant pas du code de l'environnement .

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Taille	Décret du 22/10/2018, article Décret n° 2018-900	Sans objet
2	Prévention des aboiements	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 8.1	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

l'effectif de chiens agés de plus de 4 mois étant inférieur à 10 chiens , ce détenteur n'est pas concerné et ne relève plus des Installations classées pour la protection de l'environnement et du Code de l'environnement.  
Absence de nuisances sonores lors de ce contrôle inopiné.

### **2-4) Fiches de constats**

#### **N° 1 : Taille**

<b>Référence réglementaire :</b> Décret du 22/10/2018, article Décret n° 2018-900
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Effectif
<b>Prescription contrôlée :</b> Nombre de chiens de plus de 4 mois Champ de la rubrique 2120
<b>Constats :</b> Lors de la remise en main propre du courrier du 06 mars 2025 relatif au bordereau de transmission , du projet d'arrêté de mise en demeure et du rapport suite à l'inspection du 17/02/2025, Monsieur CHASSAING Hervé nous informe avoir cédé 6 chiens et qui ne sont plus sur son exploitation. Présence et constat de 4 chiens sur les lieux le jour de l'inspection : <ul style="list-style-type: none"><li>• Dans la cour de la maison, il ne reste que la femelle née en 2022, les 3 autres chiens ( frères et deux soeurs de type griffon Bleu, identifié 250269100382967, 968 et 972) ne sont plus sur les lieux.</li><li>• Cour derrière la maison, il reste la femelle qui est identifiée.</li><li>• boxe et aire d'exercice n°1, il reste les deux chiens de Monsieur CHASSAING ( l'identifié et le non identifié).</li><li>• boxe et aire d'exercice n°2, le boxe est vide et a été nettoyé, les deux chiens ( Non identifiés et blessés) ne sont plus là.</li><li>• Parc disposant d'un abri, le chien occupant ce lieu le 17/02/2025 n'est plus présent .</li></ul> Cette activité ne relève pas du Code de l'environnement mais du règlement sanitaire départemental.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### **N° 2 : Prévention des aboiements**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 8.1
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Bruit
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidaire susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci. Toutes les précautions sont prises pour éviter aux animaux de voir directement la voie publique ou toute sollicitation régulière susceptible de provoquer des aboiements, à l'exclusion de celles nécessaires au bon fonctionnement de l'installation. Les animaux sont rentrés chaque nuit dans les bâtiments, ou enclos réservés.
<b>Constats :</b> Lors de l'arrivée sur les lieux, Les 4 chiens présents sur les lieux n' aboient pas avant et durant l'inspection avec Monsieur CHASSAING Hervé.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

